

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE INTERDEPARTEMENTALE
(AUDE et HERAULT)**

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- *la déclaration d'utilité publique du projet de ressuyage des terres agricoles – « ressuyage de la plaine » - dans le cadre du volet 4.6 du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations de l'Aude)*
 - *la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) de Coursan et Salles-d'Aude, et du plan local d'urbanisme (PLU) de Narbonne ;*
 - *l'autorisation de cette opération au titre des articles L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement (rubriques 1.2.1.0 – 3.1.2.0 – 3.1.5.0 – 3.2.1.0 – 3.2.2.0) ;*
 - *la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement (rubrique 3.2.6.0) ;*
- sur le territoire des communes d'Armissan, Coursan, Cuxac-d'Aude, Narbonne, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Vinassan (AUDE), de Capestang, Montels, Poilhes et Nissan-lez-Ensérune (HERAULT)*

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique interdépartementale, portant sur le projet du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) de ressuyage des terres agricoles – « ressuyage de la plaine », se déroulera du **4 mars 2013 au 4 avril 2013 inclus, soit trente-deux jours consécutifs**, sur le territoire des communes d'Armissan, Coursan, Cuxac-d'Aude, Narbonne, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude et Vinassan (Aude), et de Capestang, Montels, Poilhes et Nissan-lez-Ensérune (Hérault).

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Les travaux proposés dans le cadre de l'action « ressuyage de la plaine » s'inscrivent dans une logique de réhabilitation et de re-dimensionnement des canaux de drainage des Basses Plaines de l'Aude, dans le but de mettre en cohérence leur capacité de transit de l'amont vers l'aval.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est M. Gilbert PLA, président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) - 3 rue de Jonquières - 11100 Narbonne. La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Gérard AVAL (SMDA : 04-68-65-14-40).

.../...

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

Consulté en sa qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon (DREAL), a émis un avis le 10 octobre 2012, joint au dossier d'enquête.

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de la préfecture de l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubriques « publications ».

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES au TERME DE L'ENQUETE

Les préfets de l'Aude et de l'Hérault statueront par arrêtés inter-préfectoraux sur la demande d'autorisation, sur la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

A l'issue des procédures, les décisions susceptibles d'intervenir seront :

- une autorisation et une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- une déclaration d'utilité publique des travaux projetés et de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Coursan, Narbonne et Salles-d'Aude.

SIEGE de L'ENQUETE

Le siège de la commission d'enquête est fixé :
Mairie de COURSAN – 25 boulevard Frédéric Mistral – 11100 COURSAN.

Toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de COURSAN.

COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête désignée dans le cadre de cette enquête publique est composée de M. François TUTIAU (cadre territorial en retraite), président, de MM. Alain SERIE (ingénieur divisionnaire des eaux et forêts retraité) et Paul COCHET (ingénieur à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse retraité), membres titulaires, et de M. Georges RIVIECCIO (colonel de l'armée de terre retraité), membre suppléant.

En cas d'empêchement, la présidence de la commission sera assurée par M. Alain SERIE, membre titulaire de la commission et en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

.../...

LIEUX D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers d'enquête et des registres seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées :

- pour le département de l'Aude : Armissan, Cuxac-d'Aude, Coursan, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Narbonne, et Vinassan ;
- pour le département de l'Hérault : Capestang, Montels, Poilhes et Nissan-lez-Ensérune ;
- à la sous-préfecture de Béziers et à la sous-préfecture de Narbonne.

PERMANENCES de la COMMISSION D'ENQUETE

Un, ou plusieurs, membre(s) de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures précisés ci-après :

DEPARTEMENT DE L'AUDE :

Mairie de Coursan

- 4 mars 2013 de 9h00 à 12h00 ;
- 4 avril 2013 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Cuxac-d'Aude

- 19 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Sallèles-d'Aude

- 7 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Salles-d'Aude

- 28 mars 2013 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Narbonne

- 15 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

Mairie d'Armissan

- 18 mars 2013 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Vinassan

- 29 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Mairie de Capestang

- 12 mars 2013 de 9h00 à 12h00.

Mairie de Nissan-lez-Ensérune

- 26 mars 2013 de 14h00 et 17h00.

.../...

PUBLICITE

Presse :

Le présent avis sera publié, par les soins du préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (SMDA), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département concerné, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

Le présent avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans les préfectures de l'Aude et de l'Hérault et dans les sous-préfectures de Béziers et de Narbonne.

Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par le maire dans les communes de Coursan, Cuxac-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Narbonne, Armissan, Vinassan (Aude), Capestang, Poilhes, Montels et Nissan-lez-Ensérune (Hérault) ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet.

L'avis et le dossier d'enquête pourront également être consultés sur le site <http://www.aude.gouv.fr/> - rubriques « publications ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront déposés :

- dans les préfectures de l'Aude et de l'Hérault et dans les sous-préfectures de Narbonne et de Béziers ;
 - dans les mairies de Coursan, Cuxac-d'Aude, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Narbonne, Armissan, Vinassan (AUDE) et Capestang, Poilhes, Montels et Nissan-lez-Ensérune (HERAULT),
 - sur le site Internet de la préfecture de l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications »,
- et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.